



Mardi 26 septembre 2023

2 communes des Bouches-du-Rhône reconnues en état de catastrophe naturelle

Par arrêté du 23 juillet 2023, les communes de Châteauneuf-les-Martigues et Saint-Marc-Jaumegarde sont reconnues en état de catastrophe naturelle pour mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols intervenus du 1^{er} avril au 30 septembre 2022.

L'arrêté a été publié au journal officiel ce mardi 26 septembre 2023. À partir de cette date, les habitants de ces communes disposent d'un délai de 30 jours pour déclarer le sinistre à leur compagnie d'assurance.

Service Régional de la Communication Interministérielle

04 84 35 40 00 | www.bouches-du-rhone.gouv.fr | www.paca.gouv.fr



Si vous ne souhaitez plus recevoir nos communications, [cliquez ici](#)